Saint-Divy (29) : la justice ordonne le retrait d’un calvaire breton érigé en 1652. Bien que reproduit à l’identique sur son socle d’origine, le T.A de Rennes a considéré qu’il s’agissait d’un “nouvel emblème religieux” interdit par la loi de 1905

16/07/2026 à 15h25



La reproduction du calvaire de Kerdalaès, à Saint-Divy, en lisière de Guipavas, va devoir quitter le domaine public dans les six mois. Le tribunal administratif de Rennes a donné raison, le 26 juin 2026, à la Libre Pensée 29. L’association laïque lui demandait d’annuler l’autorisation implicite du maire de Saint-Divy d’installer cette reproduction sur l’emplacement du calvaire original. Et d’enjoindre au maire de la déplacer sur un terrain privé. C’est l’ Agip (Association Guipavas Identité et Patrimoine) qui portait le projet, dans

le but de rendre à cet endroit (initialement situé à Guipavas) son calvaire, dont le haut a été transporté au cimetière de Saint-Divy en 1967.

Le calvaire originel a été érigé en 1652. Il pouvait donc rester à sa place, la loi de 1905 ne visant que les constructions à venir. Depuis 1967, il ne restait là qu'un emmarchement en pierre dépourvu de tout caractère religieux. « Ainsi, contrairement à ce que soutient la commune, l'installation d'une reproduction de ce calvaire à son emplacement initial ne constitue ni une restauration, ni le remplacement du calvaire original, mais bien l'ajout d'un nouveau calvaire, et donc d'un signe ou emblème religieux sur un emplacement public », juge le tribunal.

Le télégramme